

## REUNION DU CONSEIL du 05/09/2019 – 19h30

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre, le conseil municipal de la commune de Livré-sur-Changeon, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M Emmanuel FRAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 19

- Convocation envoyée le 29/08/2019.

**15 Présents :** Emmanuel FRAUD, Corinne LERAY GRILL, François BEAUGENDRE, Jean-Pierre DAVENEL, Fabienne DESBLES, Emmanuelle THOMAS LECOULANT, Christelle JAMELOT, Sébastien PAINCHAUD, Gwénaél HENRY, Nadine PAIMBLANC, Dominique LECOINTE (arrivé à 19h50), Jérôme DE VERBIGIER, Jean-Michel HURAUULT, Gérard BAUDY et Bruno LERAY.

**4 Absents excusés :** Pierre KERGARAVAT, Sophie STRACQUADANIO, Marie-Danielle BOUVET (a donné pouvoir à Gérard BAUDY), Claire JULIEN (a donné pouvoir à Jérôme DE VERBIGIER).

Emmanuelle THOMAS LECOULANT est nommée secrétaire de séance.

Publication faite le 9/09/2019.

### **2019-07-01 TRANSPORT : Mise en place d'une nouvelle ligne BreizhGo Livré-Rennes et suppression du transport communal à la demande (TAD) LivBus**

Suite à la suppression de la ligne Vitré-St Aubin en 2011, des discussions ont été engagées pour la remise en place d'une ligne de transport en commun sur la commune de Livré-sur-Changeon avec les collectivités en charge du transport en commun sur notre territoire, à savoir le Département jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et la Région depuis.

L'élaboration du schéma communautaire des déplacements en 2018 a permis d'approfondir les discussions avec la Région. L'organisation d'une desserte de la commune a ainsi été étudiée.

La commune a obtenu, après d'après discussions, la prorogation jusqu'à Livré-sur-Changeon de la ligne 9b qui dessert Rennes, en passant par Dourdain, la Bouëxière et Liffré.

Le financement de ce prolongement sera assuré par Liffré-Cormier Communauté.

Elle a été activée le lundi 2 septembre, aux horaires suivants :

Livré – Rennes : 6h50 et 7h17 (départ)

Rennes – Livré : 18h41 et 19h24 (arrivée)

Mercredi (Rennes – Livré) : 13h23 (arrivée)

En raison de la renégociation en cours de la DSP de la Région avec les transporteurs, des modifications substantielles des lignes générées par l'arrivée du lycée de Liffré, de la construction de l'ACI (arrêt de connexion intermodale) fin 2019 à Saint-Aubin-du-Cormier, des changements auront certainement lieu en 2020. La municipalité en profitera pour solliciter une amélioration de cette nouvelle desserte locale.

Pour pallier l'absence de transport en commun, la municipalité avait mis en place en 2015 une ligne de TAD (Transport A la Demande) dénommée Liv'Bus entre Livré-sur-Changeon et Saint-Aubin-du-Cormier permettant le rabattement vers les lignes BreizhGo, anciennement Illenoo.

Au regard du prolongement de la ligne breizhGo 9b jusqu'à Livré-sur-Changeon, cette ligne communale de TAD perd de son intérêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions :**

- **DECIDE de supprimer la ligne de TAD Liv'bus.**

### **2019-07-02 Lancement d'une procédure judiciaire à l'encontre du concessionnaire de la ZAC de l'Abbaye**

Pour favoriser son développement urbanistique et accueillir de nouveaux habitants, la commune de Livré-sur-Changeon a signé avec la SAS B.B.R. un traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Abbaye (ZAC de l'Abbaye), traité enregistré en préfecture le 6 janvier 2011.

En 2013, la société BBR a contesté devant le tribunal administratif les titres exécutoires émis par la commune au sujet du règlement des mesures compensatoires. La société s'est désistée le 17 juin 2016.

Pour mettre fin au litige susvisé, un avenant au traité de concession a été approuvé par le Conseil municipal par une délibération 2015-09-05 en date du 13 novembre 2015.

Cet avenant précisait notamment les points suivants :

« *Compte tenu du montant total de la participation et de l'ampleur du programme global des constructions, le concessionnaire s'en acquittera :*

- *par versements mensuels de 1950 € (mille neuf cent cinquante euros).*
- *un rattrapage des versements effectués pour atteindre 25 000 € (vingt-cinq mille euros) par groupe de dix logements individuels ou en collectif, ou 75 000 € (soixante-quinze mille euros) par tranche de 30 à 35 logements, jusqu'à épuisement du montant total de la participation.*

*En outre, les parties prennent les engagements suivants :*

- *installation par la Société B.B.R sur le site d'un ou deux panneaux 3x4 informant du lancement de la ZAC de l'Abbaye, étant précisé que leur conception est en cours,*
- *dépôt - au cours du dernier trimestre 2015 et, en tout état de cause, dès validation par l'ABF - d'un dossier de demande de permis de construire, sur lequel l'équipe d'Architectes travaille*
- *accord pour transmettre à la Commune - le moment venu - les fichiers de communication »*

Or, si la société a déposé un PC pour 4 habitations fin 2016, les travaux n'ont pas encore débuté. De la même façon, la société BBR ne s'acquitte plus des sommes mensuelles précisées dans l'avenant. A ce titre, par courrier du 4 juin 2019, la trésorerie de Liffré nous a précisé que toutes les saisies engagées pour recouvrer ces titres n'avaient pas pu aboutir.

Enfin, la société BBR n'a pas non plus respecté plusieurs obligations mis à sa charge dans le traité initial.

L'absence de réalisation de la ZAC a impacté le développement démographique de la commune. Incidemment, elle bloque la révision du PLU qui a été initiée.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure judiciaire devant le tribunal administratif pour remettre en cause la ZAC de l'Abbaye aux torts du concessionnaire suivant une procédure à arrêter avec le cabinet d'avocats, conseil de la commune.

**Suivant cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 abstentions :**

- **APPROUVE le lancement d'une procédure judiciaire à l'encontre de la société BBR pour non-respect de ses obligations dans le cadre du Traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Abbaye.**
- **DONNE pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document et prendre toute disposition relative à cette délibération.**

### **2019-07-03     Retrait de la délibération portant sur le transfert de compétence de la production d'eau potable au SYMEVAL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-06-02 du 4/07/2019 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable au SYMEVAL au 1er janvier 2020,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 29 juillet 2019 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération précitée liées à des questions de compétence,

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 4/07/2019, le Conseil Municipal a approuvé la demande d'adhésion au Syndicat mixte des eaux de la Valière pour la compétence production d'eau potable à compter du 1er janvier 2020.

Or, jusqu'au 31 décembre 2019, la commune de Livré-sur-Changeon est membre du syndicat des eaux (SIE) de Val d'Izé qui a transféré la compétence production au SYMEVAL. En se dessaisissant de ces compétences elle n'a donc plus la faculté de délibérer sur ce sujet.

De surcroît, Liffré-Cormier Communauté exercera la compétence « production d'eau » au 1er janvier 2020 conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 et souhaite transférer cette compétence au SYMEVAL.

Ainsi, comme rappelé par les services de l'Etat, seule Liffré-Cormier Communauté sera compétente au 1er janvier 2020 pour lancer sa procédure d'adhésion au SYMEVAL pour la totalité de son périmètre.

Il est donc proposé à l'assemblée de retirer la délibération n° 2019-06-02 du 4/07/2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention :**

- **DECIDE de retirer la délibération n° 2019-06-02 du 4/07/2019 approuvant le transfert de la compétence eau potable au SYMEVAL au 1er janvier 2020.**

**2019-07-04 URBANISME : Déclaration d'intention d'aliéner**

Présentation de la déclaration d'intention d'aliéner :

**Demandeur :** Maître Catherine MENANTEAU AU VAILHEN de Liffré  
**Propriétaire :** PARANTHOEN Christophe 4 résidence des Chênes Livré-sur-Changeon  
BEATRIX Laetitia 26 rue Michel Beaulieu ST Aubin du Cormier  
**Parcelle :** YI 60 d'une superficie de 756 m<sup>2</sup>  
**Prix de vente :** 212 000.00 € plus frais  
**Candidats à l'achat :** Jean-Michel FLOREZ et Annick PARIS de Val d'Izé

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle YI 60.**

**2019-07-05 URBANISME : Déclaration d'intention d'aliéner**

Présentation de la déclaration d'intention d'aliéner :

**Demandeur :** Maître BIHR de St Aubin du Cormier  
**Propriétaire :** M et Mme Jean BARDOU Livré-sur-Changeon  
**Parcelle :** AB 80 d'une superficie 84 m<sup>2</sup>  
**Prix de vente :** 37 000.00 € plus frais  
**Candidat à l'achat :** M et Mme Romain TOUCHET 29 rue Geoffroy 1<sup>er</sup> Livré-sur-Changeon

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle AB 80.**

**2019-07-06 URBANISME : Déclaration d'intention d'aliéner**

Présentation de la déclaration d'intention d'aliéner :

**Demandeur :** Maître JOUFFREY de Thorigné-Fouillard  
**Propriétaire :** Mme M-Thérèse LEBRUN de RENNES  
**4 Parcelles :** AC 281 405 m<sup>2</sup>

AC 282 321 m<sup>2</sup>  
AC 283 390 m<sup>2</sup>  
AC 284 369 m<sup>2</sup>

**Prix de vente :** 45 000.00 € plus frais pour 1485 m<sup>2</sup>

**Candidats à l'achat :** M et Mme Benoit et Jessica GAUTIER La Trulais Livré-sur-Changeon

**2019-07-07 URBANISME : Déclaration d'intention d'aliéner**

Présentation de la déclaration d'intention d'aliéner :

**Demandeur :** Maître Sophie FEISTHAMMEL-RENOULT de RENNES  
**Propriétaire :** Marie-Agnès RAVENEL domiciliée 2 Les Genêts à Livré-sur-Changeon  
**Parcelle :** ZH 148 d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>  
**Prix de vente :** 50 000.00 € plus frais  
**Candidats à l'achat :** M et Mme j-Marie TEMOINE de Livré-sur-Changeon.

**2019-07-08 URBANISME : Déclaration d'intention d'aliéner**

Présentation de la déclaration d'intention d'aliéner :

**Demandeur :** Maître Antoine MORIN de RENNES  
**Propriétaire :** SCI BREP représentée par Mme BRICET et M. ROUSSEL et située à Livré-sur-Changeon  
**Parcelle :** AC 280 d'une superficie de 278 m<sup>2</sup>  
**Prix de vente :** 140 875.00€ plus frais  
**Candidats à l'achat :** M et Mme Jean-Etienne MEYRIEUX de Chantepie.

### **2019-07-09 Conventions de transfert des équipements communs dans le domaine public communal**

Deux programmes d'habitats mixtes sont actuellement en cours de lancement sur la commune par la société Urbatys.

Ces programmes conduiront à la réalisation de 31 logements au total. Ils se situent rue de l'Ancien Presbytère pour 16 (13 + 3) d'entre eux et 15 (12 + 3) pour la rue des Lavandières.

Comme habituellement dans ce type de programme, il est proposé à la commune deux conventions de rétrocession des parties communes de ces deux lotissements.

Ces rétrocessions porteront sur les éléments suivants :

*« Voirie : Construction d'une nouvelle voie pour desservir les lots, zones de stationnement, emplacements pour containers, équipement pour réseaux, etc... »*

*Eaux Pluviales : Construction d'un réseau séparatif, des branchements et des avaloirs canalisant les eaux pluviales de chaque lot et de la voirie vers le collecteur existant, contrôle vidéo de parfait état et d'étanchéité de l'ensemble des canalisations après achèvement de la totalité des constructions d'habitations.*

*Eaux Usées : Construction du réseau et des branchements canalisant les Eaux Usées recueillies dans chaque lot vers le réseau communal existant, y compris les contrôles de réception, à savoir, le nettoyage du réseau, la vérification des conditions d'écoulement, l'inspection télévisuelle, la vérification de conformité topographique et géométrique des ouvrages, les épreuves d'étanchéité, réalisés par un organisme de contrôle indépendant et qualifié, choisi par le maître d'ouvrage.*

*Eau Potable : Extension du réseau communal d'alimentation en eau potable, raccordement de tous les lots par un branchement, y compris les contrôles de réception à savoir essais de pression, nettoyage, désinfection et analyse par un laboratoire agréé.*

Electricité B.T. : Construction d'un réseau souterrain desservant tous les lots.

Eclairage public : mise en place, dans la voie, de candélabres alimentés par un réseau souterrain raccordé au réseau d'éclairage public communal.

Téléphone : Extension des réseaux publics souterrains de desserte téléphonique et raccordement de tous les lots par un fourreau spécifique ;

Espaces verts : Aménagement des espaces verts prévus sur le plan de composition de l'opération sur les terrains privés. Les plantations feront l'objet d'un entretien régulier (tailles des plantations...) à la charge des acquéreurs. Remplacement si nécessaire des végétaux au moment de la rétrocession des espaces communs.

Signalétique - Mobilier urbain : Mise en place de la signalétique (plaques de rues, signalisation routière si nécessaire ...). Pas de mobilier urbain. ».

Conformément à l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, il est proposé à la commune d'accueillir favorablement cette demande de transfert de ces équipements communs dans le domaine public communal à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces deux conventions de rétrocession des parties communes.

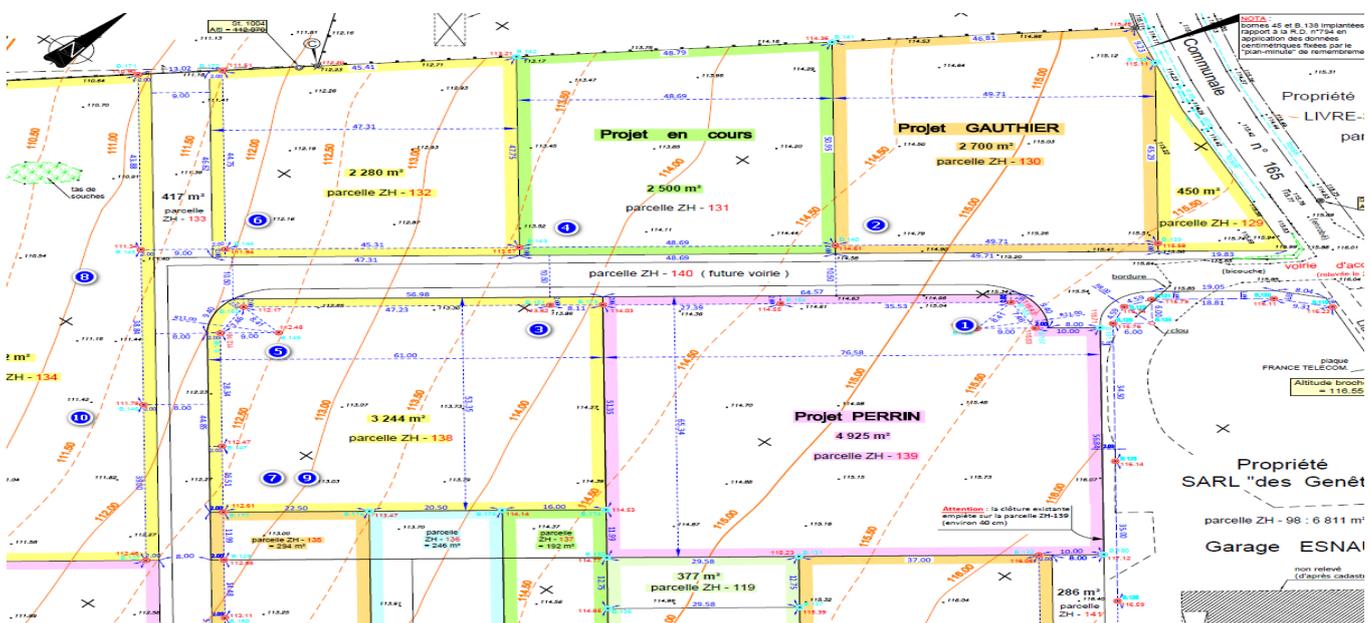
### 2019-07-10 Nomination de la nouvelle rue du lotissement le Clos Hammelin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La nouvelle voie desservant la tranche 2 du lotissement Le Clos Hammelin, dont les travaux ont débuté, nécessite d'être nommée. En effet, il n'est pas possible de prolonger la rue des Bodinières (nombre des lots futurs inconnus, sens unique...). Or, les acquéreurs ont besoin d'une adresse pour réaliser plusieurs formalités juridiques.

Considérant la délibération 2019-06-07, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à consulter le cadastre pour rechercher un nom pour la nouvelle voie communale desservant la tranche 2 du lotissement Le Clos Hammelin, il a proposé la formation d'une commission composée de M. BEAUGENDRE, 2<sup>ème</sup> adjoint et de Mme BOUVET, conseillère municipale, pour proposer un nom à cette nouvelle voie communale par mail à tous les conseillers municipaux et il a validé le fait que le nom définitif serait acté au prochain conseil municipal.

**Le nom retenu par la commission du 8/07/2019 pour cette nouvelle rue est « rue de la Longraie ».**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte la dénomination « rue de la Longraie »**
- **CHARGE Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux différents services concernés (la Poste, impôts, SDIS ...)**

**2019-07-11      Modification du nom du lieu-dit « La rivière » situé près de Mecé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Plusieurs lieux-dits de la commune de Livré-sur-Changeon ont un nom avec le mot « rivière », ce qui porte à confusion notamment pour les services de secours. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a d'ailleurs demandé à ce qu'un nouveau nom soit donné au lieu-dit « la rivière » qui est situé à la limite de la commune de Mecé, un endroit compliqué à trouver pour eux et mal indiqué.

Considérant la délibération 2019-06-07, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à consulter le cadastre pour rechercher un nouveau nom pour le lieu-dit « la rivière » située à côté de la commune de Mecé, il a proposé la formation d'une commission composée de M. BEAUGENDRE, 2<sup>ème</sup> adjoint et de Mme BOUVET, conseillère municipale, pour proposer un nouveau nom à cette voie communale par mail à tous les conseillers municipaux et il a validé le fait que le nom définitif serait acté au prochain conseil municipal.

**Le nom retenu par la Commission du 8/07/2019 pour ce lieu-dit est « L'Épinette ».**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte la dénomination « L'Épinette »**
- **CHARGE Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux différents services concernés (la Poste, impôts ...)**

**2019-07-12      Admission en non-valeur**

La Trésorerie de Liffré, par courrier du 23 mai 2019, nous demande l'admission en non-valeur en partie pour 104.00 € de la facture d'assainissement 2012 au nom de SCP GOÏC Isabelle : mandataire judiciaire de l'association Nouvelle Bethel qui était implantée à la Chevelais (Liquidation judiciaire du 17-12-2012).

Facture : 2012-101-000010 du 03-08-2012 118.03 €

Partie encaissée par la trésorerie: 14.03 €

**Partie irrécouvrable : 104.00 €**

NB : Le Centre Communal, par délibération du 11-10-2017, a accepté d'admettre en non-valeur des factures de redevance ordures ménagères et locations de garage place Jean de Mennais pour une somme totale de 889.22€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention :**

- **ADMET en non-valeur la somme de 104.00€ pour la facture d'assainissement ci-dessus référencée.**

## 2019-07-13 Décision modificative n°3

Budget communal		Rappel BP2019	DM n°3 2019	
			en moins	en plus
Articles	<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>R 775</b>	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00	10 000,00	
<b>R 7788</b>	Produits exceptionnels divers	1 000,00		10 000,00
			10 000,00	10 000,00
<b>Cumul</b>		<b>11 000,00</b>	<b>0</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** cette décision modificative n°3

## 2019-07-14 Modification et adoption de tarifs communaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération pour acter sur le prix de la location du barnum ainsi que sur le montant de la caution demandée lors de cette location. Il précise que ce matériel communal ne sera loué par convention qu'aux associations livréennes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de mettre à disposition gratuitement le barnum une fois par an aux associations livréennes. Au-delà, le tarif de location du barnum sera de 50.00€ pour 2 journées.**
- **FIXE une caution à hauteur de 750 € pour la mise à disposition ou la location de ce matériel.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette location.**

## 2019-07-15 TRAVAUX : Avenant n°1 au marché public « tranche 2 du lotissement Le Clos Hammelin »

M. Le Maire expose ce qui suit :

En cours de réalisation des travaux de la voirie du lotissement Le Clos Hammelin, des modifications et des adaptations au marché initial apparaissent nécessaires.

L'entreprise LEMEE TP a établi un nouveau chiffrage de ses prestations en fonction des modifications ci-dessous :

- la suppression des deux amorces de voirie (à la demande de la mairie),
- la suppression de 2 cm de GB pour la mise en place sur voie existante de 8 cm de GB,
- la suppression des bordures T2 et P1 de la voie nouvelle/tranche 2. En effet, en phase de travaux dans les lots, lors des constructions des bâtiments, avec uniquement un tricouche (sans GB), les bordures risquent d'être abimées lors des constructions.
- La plus-value pour le terrassement supplémentaire sur 6 cm sur la voie nouvelle/tranche2
- Les plus-values pour les modifications des réseaux EU/EP par rapport au projet initial,
- La plus-value pour la mise en place d'un BBSG sur 6 cm sur la voirie existante.

Entendu le rapport de M. Le Maire,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 12 avril 2019 portant attribution du lot n°1 « Terrassement, Voirie, Assainissement, Espaces Verts » à l'entreprise LEMEE TP dans le cadre du marché public « Voirie et réseaux tranche 2 du lotissement Le Clos Hammelin »,  
Vu le projet d'avenant relatif à la modification des prestations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 abstentions :**

- **APPROUVE le projet d'avenant n°1 passé avec l'entreprise LEMEE TP tel que figurant dans le tableau ci-dessous :**

Lot et titulaire du marché	N° de l'avenant	Montant du marché initial en € H.T	Montant du nouvel avenant H.T	Nouveau montant du marché H.T
N°1 – Terrassement Voirie Assainissement Espaces verts	1	246 752.30€	-1 242.50€	245 509.80€

- **AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents concernant cet avenant.**

### **2019-07-16 Demande de fonds de concours à Liffré-Cormier Communauté**

Pour rappel, les fonds de concours accordés par Liffré-Cormier Communauté ne peuvent financer que des projets d'investissement communaux, pour tout type de dépense.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours c'est-à-dire que le fonds de concours ne doit pas dépasser le montant autofinancé par la commune. Plusieurs demandes de fonds de concours peuvent être demandées pour consommer l'enveloppe de 20 k€ restante.

Les travaux de voirie pour la réalisation de la tranche 2 du lotissement Le Clos Hammelin rentrent dans ce dispositif. A ce titre, une demande de fonds de concours d'investissement auprès de Liffré-Cormier Communauté est possible à hauteur de 20 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE une subvention de 20 000 € auprès de Liffré-Cormier Communauté pour le projet des travaux de voirie dans la ZA du Clos Hammelin.**

**AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

### **2019-07-17 Pacte financier et fiscal régissant les relations financières entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération 2019/002 du 4 février 2019 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté approuvant le pacte financier et fiscal sur la période 2019-2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de février 2019 approuvant le pacte financier et fiscal sur la période 2019-2026,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération de février 2019, le Conseil municipal et le Conseil communautaire de Liffré Cormier Communauté ont approuvé le pacte financier et fiscal régissant les relations financières entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres pour la période 2019-2026.

Tels sont les objectifs assignés au pacte financier et fiscal : faire en sorte que la Communauté de communes, bien commun et budget commun de l'ensemble des communes, reste à même de porter la mise en œuvre du projet de territoire après 2018, et instaurer en même temps de nouvelles solidarités financières concernant l'ensemble des communes membres.

Le pacte repose sur les 5 axes stratégiques suivants :

- Assurer la mise en œuvre du projet de territoire
- Consolider la solidarité financière intercommunale
- Développer l'harmonisation et la coordination fiscale
- Assurer le financement des équipements portés par la communauté et les communes
- Garantir la soutenabilité des transferts de compétence et développer la mutualisation

Au sein de ces axes, des leviers ont été identifiés pour atteindre les objectifs fixés, avec une mise en œuvre dès l'année 2019 :

- Le reversement à Liffré-Cormier Communauté du produit de la taxe d'aménagement issue des constructions sur les zones d'activités économiques communautaires actuelles et futures dont le PC a été délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Le partage du produit de la taxe sur le foncier bâti supplémentaire cumulée positive issue des zones d'activités économiques communautaires actuelles et futures constaté annuellement par rapport à l'exercice de référence 2018 (intégrant la valeur du stock).

Conformément aux dispositions prévues dans le pacte financier et fiscal, la mise en œuvre de ces reversements de fiscalité des communes vers la Communauté de communes passe par la signature de conventions bipartites, telles que proposées en annexes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 voix contre :**

- **APPROUVE les conventions de reversement du produit de la taxe d'aménagement et du produit de la taxe sur le foncier bâti telles que présentées en annexe ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces conventions et leurs avenants éventuels.**

### **2019-07-18 Liffré-Cormier Communauté - Prestations informatiques**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et L.5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

Vu la délibération n°2018-86 du 25 juin 2018 relative à la création du service commun communication ;

Vu la délibération n°2018-147 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 30 avril 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le service commun informatique créé entre Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré au 1<sup>er</sup> juillet 2018 constitue un outil juridique de mutualisation qui, par la mise en commun des moyens humains et matériels, permet non seulement d'optimiser la gestion interne des services des deux collectivités, mais également d'améliorer l'offre de services rendus aux utilisateurs.

Ce service commun intervient pour Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré sur les missions spécifiques d'assistance et de maintenance informatique, ainsi que des systèmes d'information de l'ensemble de leur parc informatique.

Toutefois, afin de faire également bénéficier aux autres communes de Liffré-Cormier Communauté des compétences humaines et techniques regroupées au sein de ce service, il est proposé de faire application de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* ».

Ainsi celles qui le souhaitent pourront bénéficier de prestations de maintenance et d'assistance informatique pour le parc informatique de leurs écoles, et d'assistance et de conseil en termes d'ingénierie pour le parc informatique de leurs bâtiments administratifs par le biais de la convention de prestations de service jointe en annexe qui en prévoit les modalités pratiques, techniques et financières.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de la jurisprudence, le mode de passation de la présente convention ne nécessite ni mise en concurrence ni publicité préalable, et que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence, mais une délégation de la gestion du service en cause.

Il est notamment prévu dans la convention que les missions suivantes peuvent faire l'objet de prestations de services pour la commune signataire lorsqu'elle en exprime le besoin :

➤ **Assistance et conseil en termes d'ingénierie pour le parc informatique des bâtiments administratifs :**

Parmi les différentes missions dévolues au service commun informatique, font l'objet d'une prestation de services effectuée sur le parc informatique des bâtiments administratifs de la commune les missions 1 et 4, à savoir :

- Maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'information de la commune : matériels (postes, serveurs, copieurs...), logiciels (systèmes, logiciels métiers, bureautique...), interconnexion entre les sites, maintenance et sécurisation des systèmes d'information, mise à niveau des architectures, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.

- Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, systèmes d'impression), de contrats de prestations de services (liens internet, logiciels...) afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

La commune transmet par mail ses demandes d'intervention au service commun informatique.

➤ **Maintenance et assistance informatique pour le parc informatique des écoles**

Le service commun informatique pourra également intervenir au sein des écoles de la commune pour effectuer les prestations suivantes :

- Maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure réseau
- Evolution des systèmes d'information : adaptation des outils des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution des logiciels métiers, veille technologique, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité des systèmes d'information.
- Assistance et conseil aux communes de la Communauté de communes dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques, leurs systèmes d'information
- Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, systèmes d'impression), de contrats de prestations de services (liens internet, logiciels...) afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Les écoles, après validation du Directeur de l'école, transmettront directement leurs demandes d'intervention par mail au service commun informatique avec copie à la commune pour un parfait suivi de la facturation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de convention relatif aux prestations de services dans le domaine de l'informatique ;**
- **AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la présente convention ;**
- **AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.**